

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**DÉTERMINATION DU NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS DU CCAS**

Délibération : **07.2020.028**

Transmis en préfecture le :

24 juillet 2020

Séance du : **23 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **24 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky BÉJEAN

Conformément à l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles, à chaque élection municipale, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseil d'administration du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Établissement Public Administratif dont la mission est triple:

- assurer une participation à l'instruction des dossiers d'Aide Sociale Légale, dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmettre les demandes aux autorités auxquelles elles incombent,
- animer et promouvoir une action sociale de prévention et de développement social local, s'appuyant sur le diagnostic, l'analyse des besoins, les moyens et les structures de concertation, de coordination, avec les partenariats nécessaires,
- créer et gérer tout établissement à vocation sociale ou médico-sociale.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est, de droit, présidé par le Maire. Il doit respecter dans sa composition une obligation de parité, c'est à dire composé en nombre égal "d'administrateurs élus" issu du conseil municipal et "d'administrateurs nommés" issu de la société civile, soit au minimum de 8 et au maximum de 16 (selon l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles).

Le nombre des administrateurs élus au sein du conseil municipal est de 4 au minimum et 8 au maximum, à parité avec le nombre de membres nommés en fonction des candidatures proposées par les associations et personnes qualifiées représentant les associations familiales, les personnes retraitées et âgées, les personnes handicapées et celles œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, il est proposé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Madame la Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par la Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'Action sociale et des Familles.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **FIXER** à 16 le nombre d'administrateurs à élire au sein du Conseil Municipal selon la répartition suivante :

Madame la Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS

8 membres élus au sein du Conseil Municipal

8 membres nommés par Madame la Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'Action sociale et des Familles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky BÉJEAN,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
Monsieur Guougueni n'ayant pas pris part au vote,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDROY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.